

# LUTTES ETUDIANTES ACTIONS SYNDICALES

BULLETIN DE LA MINORITE DE L'UNEF (INDEPENDANTE ET DEMOCRATIQUE)

## UNIVERSITE: ETAT D'URGENCE

### SOMMAIRE :

Université : état d'urgence

Proposition de loi (commentée)

Un projet qui ne tombe pas du ciel

MOBILISATION

215

M AI 1986

## UNIVERSITE : ETAT D'URGENCE

Le nouveau parlement à majorité de droite à peine était-il installé, qu'une proposition de loi signée par Giscard, Foyer et autres députés du RPR et de l'UDF était déposée.

Cette proposition, rédigée par le GERUF, prévoit une abrogation de toutes les lois universitaires et leur remplacement par une nouvelle loi-cadre dont le maître-mot est "autonomie" et la philosophie générale "libéralisme".

Nos bons démocrates ont voulu qu'avant l'été soit votée une loi qui; entre autres, prévoit :

- . Sélection à l'entrée des Universités - le baccalauréat n'y donnant pas accès de droit ;
- . Liberté des droits d'inscription - et leur augmentation générale très sensible.
- . Diplômes locaux comme règle générale, les diplômes à valeur nationale devenant l'exception.
- . Réduction du nombre d'étudiants, de personnels non-enseignants et des enseignants non-professeurs dans les Conseils au profit des seuls professeurs de rang A et des personnalités extérieures.
- . Suppression de la Sécurité sociale étudiante et démantèlement des Oeuvres universitaires.

C'est ainsi que nos libéraux et autonomes entendent se passer de toute consultation des personnels et usagers de l'Université, au premier chef desquels les étudiants, pour faire adopter en catimini, à la va-vite, une loi qui modifie profondément droits, statuts et conditions de travail et d'études de tous les corps de la communauté universitaire, qui en limite l'accès aux salariés. Belle leçon de démocratie de la part de ceux qui avaient manifesté contre le "putsch parlementaire" de la majorité PS-PCF au moment du débat sur la "liberté de l'enseignement" (et qui avaient emporté gain de cause) et qui aujourd'hui font bien pire que ce qu'ils reprochaient à la majorité d'alors.

Certes, il ne s'agit que d'une proposition de loi, et déjà des couloirs des ministères et de l'assemblée des rumeurs se répandent quant à d'éventuelles divergences, modifications. Sans aucun doute, cela discute ferme dans ces milieux, et le projet que le gouvernement présentera sera différent. Il n'empêche qu'indépendamment de leurs positions tactiques et conjoncturelles, le GERUF dit tout haut ce que tous pensent, mais n'osent encore l'avouer. Que par crainte de réactions et d'une riposte provenant des universités et des lycées certains députés et ministres préfèrent y aller "en douceur", cela prouve au moins qu'ils n'ont pas les mains libres. Mais c'est une même politique d'ensemble, une même philosophie générale qui est commune au GERUF, à Matignon, au nouveaux occupants du Palais-Bourbon et du Sénat.

Il convient de leur démontrer qu'ils n'ont pas tort de craindre une riposte énergique. Si la simple crainte d'une mobilisation provoque de tels attermoissements, nul doute qu'une mobilisation réelle, effective ne crée de meilleures conditions pour faire échouer ces funestes projets.

La simple négociation ou pression institutionnelle ne suffiront pas s'il n'y a pas de concrétisation à tous les niveaux d'une mobilisation sous toutes les formes.

La responsabilité des organisations étudiantes, en particulier de la première d'entre elle, l'UNEF-id, est engagée. Il faut partout, à partir de l'information, de l'élaboration d'objectifs revendicatifs partant du maintien des acquis en vue de leur extension, réaliser l'unité des étudiants à tous les niveaux, susciter un front commun des étudiants et personnels des universités en alliance avec les travailleurs, leurs syndicats, pour défendre les acquis des étudiants, qui sont aussi les acquis et revendications de tout le mouvement ouvrier : le droit à la qualification, pour le droit à l'emploi, le droit à la formation et à la dignité.

Notre tendance entend tout mettre en oeuvre pour que rien ne soit négligé dans cette voie. L'édition de ce cahier, qui informe tant sur le projet de loi que sur les premières réactions, et qui avance des éléments de propositions alternatives et de moyens d'action, en est une première concrétisation.

leur projet  
↙

nos (premiers)  
commentaires  
↘

TITRE 1er : REGLES GENERALES

ARTICLE 1

Les Universités ont le statut d'établissement public. Elles peuvent correspondre à une ou plusieurs disciplines, elles peuvent être composées de plusieurs établissements publics.

- Elles sont créées par décret.
- Elles sont autonomes.
- Elles déterminent leurs statuts.

Les universités "peuvent être composées de plusieurs établissements publics". Jusqu'à présent les universités regroupaient plusieurs UFR (unité de formation et de recherche) afin de permettre la pluridis-ciplinarité. Les UFR n'avaient pas le statut d'établissement public. Les risques d'éclatement étaient donc limités (même si des instituts pouvaient être créés avec la Loi Savary). Ici c'est le retour aux anciennes facultés, d'avant 68, qui pointe à l'horizon, avec toutes ses conséquences; spécialisation à outrance et possibilité d'avoir, dans la même université, des facs à deux vitesses (nous y reviendrons).

## ARTICLE 2

Chaque établissement est administré par un Conseil comportant au moins une moitié de professeurs, l'autre partie étant composée de représentants des autres personnels enseignants, des personnels administratifs, des étudiants et des personnalités extérieures choisies notamment dans les professions auxquelles conduisent les études poursuivies et parmi les anciens étudiants.

Les élections ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Toutefois, en ce qui concerne les étudiants, le scrutin de liste proportionnel selon la règle du plus fort reste pourra être institué.

Majorité de professeurs dans les conseils. Il y a aujourd'hui deux catégories d'enseignants: les professeurs (rang A) qui constituent une minorité, et la majorité: maîtres de conférence, assistants, vacataires, etc... Avec cet article, c'est le retour au mandarinat et à la Loi Sauvage de Saunier-Seïté (ancien Ministre de l'Education Nationale... aujourd'hui passée au Front National). Une minorité de profs s'arroge la majorité dans les conseils, au détriment des étudiants, des autres enseignants, du personnel.

Pour les élections étudiantes rien de changé. Par contre pour les enseignants c'est le retour au clientélisme et aux groupes de pression: plus de scrutin de liste, c'est à la tête du client que se feront les élections et non plus en fonction d'une plate forme définissant les objectifs des candidats, afin que chacun puisse trancher.

## ARTICLE 3

Le Président de l'établissement est élu parmi les professeurs.

## ARTICLE 4

Les personnels des Universités sont soit des agents publics de l'Etat, soit des personnes que celle-ci recrute par contrat.

Les personnels enseignants qui sont des agents publics de l'Etat, sont régis par un statut distinct de celui de la fonction publique. Ils ont vocation à exercer des fonctions d'enseignement, de recherche et de pratique professionnelle. Leur libre expression et leur indépendance sont garanties par la Constitution et leurs statuts.

Les personnels administratifs sont placés sous l'autorité du Président.

Contrairement à aujourd'hui tous les enseignants ne seront plus des agents publics de l'Etat. C'est la défonctionnarisation qui touchera, à n'en pas douter, les catégories enseignantes les moins privilégiées. Bref, le corps enseignant sera à deux vitesses: une minorité protégée et triée sur le volet (statut distinct de la fonction publique, le reste sans statut précis, sans garantie d'emploi, et donc à la merci du Président et du Ministère. Bonjour l'indépendance de la formation.

Pour les personnels administratifs, c'est la déréglementation complète avec la précarisation et la remise en cause des droits sociaux, des droits syndicaux, de la liberté d'opinion... dès que celle-ci sera contraire à la volonté du Président... Bonjour le libéralisme sans liberté!

## ARTICLE 5

Les conditions d'accès à l'Université, le régime des études, les grades et les titres universitaires sont déterminés par les Universités et leurs établissements.

Pour les Universités qui en font la demande, des commissions nationales, composées d'universitaires et d'autres personnalités qualifiées constituées à la diligence du ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, attribuent la reconnaissance de l'Etat aux grades.

Ces commissions nationales sont également compétentes à l'égard des Grands Etablissements et des Etablissements d'enseignement supérieur Libres régis par la loi du 12 juillet 1875.

Toutes les attaques contre les étudiants sont concentrées dans le premier alinéa de cet article. Les Universités sont complètement autonomes pour :

fixer les conditions d'accès à l'université : possibilité pour elles de sélectionner à l'entrée (sur dossier, sur concours, suivant la mention au bac). C'est la remise en cause du bac comme diplôme d'accès à l'université

régime des études : disparition de toute réglementation nationale sur les examens (ex. règles des 4/5<sup>e</sup>, équivalences ou passage en année supérieure...). Jusqu'à présent le DEUG permettait à lui seul l'accès à la licence. Déjà Savary, puis Chevènement avaient tenté de déroger à cette règle en tentant d'instituer un concours ouvrant la voie aux "regus-collés" ; regus au DEUG, mais pas au concours et ne pouvant donc accéder à la licence. Ici se profile la généralisation de cette attaque.

## LA PROFESSIONALISATION: LE MIROIR AUX ALOUETTES

La professionnalisation et son corrolaire indispensable: l'autonomie et les diplômes locaux, semblent faire l'unanimité à l'Université. Déjà Savary en avait fait le point nodal de sa réforme. Les diplômes locaux offriraient des débouchés garantis pour les étudiants, grâce à un lien étroit avec le patronat local. La réalité est beaucoup plus sombre: en fait les diplômés locaux enlèvent tout rapport de force à l'étudiant lorsqu'il recherche un emploi: les exemples existent, comme à Clermont Ferrand où est implantée l'entreprise Michelin. Un diplôme de pneumatique, étroitement contrôlé par l'entreprise a été mis en place. Bilan des courses: Michelin licenciant entre temps de nombreux étudiants se sont retrouvés avec un chiffon de papier sans valeur sur le marché du travail. Pour ceux qui ont été embauchés, ils le furent, sans avoir la possibilité de discuter l'emploi proposé, le salaire ou les qualifications: c'est ce qu'on vous donne ou rien leur ont rétorqués nos patrons-pédagogues. Loin de résoudre le problème (bien réel) des débouchés, les diplômes locaux

et la professionnalisation visent à faire supporter le poids de la crise aux étudiants. Autre aspect de la professionnalisation: la spécialisation à outrance. On rejoint ici le défaut ci dessus: formé sur une technique particulière l'étudiant se trouve démuné pour l'avenir. Le rythme de rotation des machines (et des techniques) ne cesse de s'élever: seule une formation générale consistante peut permettre de s'adapter à ce renouvellement... pour les autres c'est la déqualification assurée, ou des reconversions brutales.

grade et titre universitaire : disparition des diplômes nationaux. Le contenu des diplômes ne sera plus national ; il sera fixé fac par fac. Les transferts deviendront donc très difficiles entre universités. Seuls les diplômes nationaux sont reconnus dans des conventions collectives et surtout pour les emplois de l'Etat et des administrations. Cela donnait un minimum de garantie à l'étudiant lors de l'embauche. Maintenant, l'arbitraire va primer. La présence du patronat dans les conseils (art.4) et le financement privé (art.6) des universités ouvre une logique : les diplômes d'entreprise. L'étudiant possédera un diplôme sans valeur nationale, étroitement contrôlé par le patronat local. Cette possibilité était déjà ouverte à titre dérogatoire par la loi Faure et maintenu par la loi Savary, mais la règle restait toutefois celle des diplômes nationaux. Ici les diplômes locaux deviennent la loi, les diplômes nationaux l'exception ("pour les universités qui en feraient la demande"). Les conséquences d'une telle mesure sont énormes. Loin d'offrir des débouchés garantis, les diplômes locaux enlèvent à l'étudiant toute marge de manoeuvre lors de son entrée sur le marché du travail. Les exemples existent déjà (voir encart sur Clermont-Ferrand).

Les commissions nationales sont régies par la loi du 12 Juillet 1875. En clair : les établissements privés et les établissements publics sont mis sur le même pied.

## ARTICLE 6

Les établissements ont la capacité de recevoir les ressources de toutes personnes publiques ou privées.

Ils peuvent accepter des dons et legs ou subventions.

Ils peuvent conclure des conventions avec des personnes publiques ou privées stipulant de ces personnes le versement de contributions pour une durée déterminée. Ils ne sont pas soumis aux règles de la comptabilité publique et déterminent eux-mêmes leurs règles financières et comptables. Ils ne sont soumis qu'au contrôle à postériori de la Cour des Comptes.

Les personnels ayant la qualité d'agents publics de l'Etat sont rémunérés directement par celui-ci.

C'est la voie au financement privé, et donc à la mise sous tutelle par les entreprises de la formation et de la recherche (de la tutelle de l'Etat à celle du Patronat...). Ainsi, ce sont les impératifs du profit des entreprises qui vont déterminer le contenu des formations. Inutile de préciser que pour ces entreprises ce qui compte c'est "l'efficacité" de leur main d'oeuvre à court terme, et non l'esprit critique et la culture générale nécessaires à toute formation universitaire et même à tout recyclage.

La non soumission aux règles de la comptabilité publique place les nouvelles universités sur le même régime que celui des entreprises publiques à caractère industriel et commercial. Il ne s'agira plus de diffusion des connaissances et de la recherche... mais de leur commerce. (cf. U.S.A.).

C'est la loi de la jungle qui rythmera désormais des universités ouverte aux Tapie et Berlusconi.

## TITRE 2 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

## ARTICLE 7

Les Conseils d'Université existant à la date de la publication de la présente loi sont dissous.

Des Conseils seront élus dans chaque Université sur la base d'un statut type provisoire prévu par le titre 3 de la présente loi. Les élections devront avoir lieu avant le 30 juin 1986. A compter de cette date les universités disposeront d'un délai de 6 mois pour élaborer leur statut définitif conformément aux articles 1 à 6 ci-dessus.

Si les statuts ne sont pas établis au 31 décembre 1986, les universités continueront à être régies par les statuts types.

Les Présidents d'Université, en exercice au moment de la publication de la présente loi, restent en fonction jusqu'au 30 juin 1986. En cas de carence dans l'exercice de leurs fonctions, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche peut, après mise en demeure, leur substituer un chargé de mission.

Il faut aller vite ! Même si les élections n'auront pas lieu avant le 30 juin, cet article traduit bien l'esprit revancharde qui guide ce projet. Le 30 juin, les cours ne sont plus assurés... ce qui donnerait des élections... sans électeurs. Bonjour la démocratie !

Aucune précision sur les éléments constitutifs de la "carence"... Le Ministère sera donc seul juge. Les libéraux préfèrent "moins d'Etat"... mais ils veulent bien d'un Etat gendarme !

## ARTICLE 8

Les personnels enseignants qui le souhaitent pourront présenter dans la période de deux ans suivant la publication de la présente ordonnance, auprès d'un autre établissement de l'Académie, une demande de transfert comportant transfert d'emploi. Cette demande sera soumise à l'agrément des instances de l'établissement d'accueil.

Ainsi donc on va favoriser le départ des enseignants qui ne sont pas dans "l'esprit maison". Il y aura les élites, dans les facs d'élite, il y aura les profs de gauche dans les facs de gauche (comme par hasard, ce seront les facs pauvres, sinon poubelles), et les profs de droite dans les facs de droite (qui bénéficieront, elles, des mannes du patronat et de droits d'inscription élevés).

## ARTICLE 9

Les lois du 12 novembre 1968 et 26 janvier 1984 sont abrogées à compter du 30 juin 1986 ainsi que les textes pris pour leur application.

## TITRE 3 : STATUTS TYPES

## ARTICLE 10

Les statuts types figurant ci-après s'appliqueront pendant la période transitoire prévue à l'article 7, alinéa 2, ci-dessus.

Ils s'appliqueront également au cas où, dans les conditions prévues à l'article 7, alinéa 3, le Conseil d'Université n'a pu établir le statut de l'université.

"Du passé faisons table rase". Exit la loi Faure (pourtant votée par la majorité gaulliste et ses alliés "indépendants"... ainsi que par le PS et le PCF en 1968). Exit la loi Savary, dont pourtant le patronat appréciait déjà les charmes.

## ARTICLE 11

Les Universités sont administrées par un Conseil de quarante membres constitués dans les conditions suivantes :

- 20 professeurs,
- 6 maîtres de conférence ou maîtres-assistants,
- 1 assistant
- 5 étudiants
- 2 membres du personnel non-enseignant,
- 6 personnalités extérieures.

Dans les Universités où le nombre de professeurs est inférieur ou égal à vingt, ils siègent tous au conseil et le nombre des autres membres est déterminé à partir des proportions résultant des nombres établis ci-dessus.

De 20 à 25% on passe à 12.5% d'étudiants dans les conseils. Les personnels passent de 10/15% à 5%. Par contre, les professeurs ont à eux seuls la moitié des sièges, alors que maîtres de conférence et maîtres-assistants constituent la grande majorité des effectifs enseignants (sans compter que les femmes sont très minoritaires parmi les professeurs, elles seront dès lors sous-représentées dans les conseils).

## ARTICLE 12

Dans les universités ou les établissements, les membres du Conseil, autres que les étudiants et les personnalités extérieures, sont élus pour trois ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par l'ensemble des membres de chaque catégorie.

Les étudiants sont élus pour un an au scrutin de liste proportionnel selon la règle du plus fort reste.

Les personnalités extérieures sont désignées par les membres du Conseil parmi les personnes prévues à l'article 2 ci-dessus.

Plus question des associations, des élus, des syndicats dans les personnalités extérieures. Certes, cela serait possible, mais ce n'est guère encouragé puisqu'on invite les conseils à les choisir parmi les professionnels.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 13</p> <p>Les séances du conseil ne sont pas publiques. Les votes ont lieu à la majorité des suffrages exprimés.</p>	<p><u>Les séances ne sont pas publiques.</u> Bonjour la démocratie et l'information. Les séances de l'assemblée sont publiques, comme celles des conseils municipaux, etc. De surcroît, dans les précédentes lois, rien n'imposait ni n'interdisait la publicité des séances. Maintenant, le projet impose le huis clos (qu'il y a-t-il de tellement honteux à cacher aux électeurs et électrices ?).</p>
<p style="text-align: center;">ARTICLE 14</p> <p>Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il peut en outre être réuni sur décision du Président ou à la demande de la majorité des membres.</p>	
<p style="text-align: center;">ARTICLE 15</p> <p>Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'ensemble des membres du Conseil dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessus. Il assure la direction de l'établissement et le représente à l'égard des tiers. Il assure l'exécution des décisions du conseil. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes. Il désigne les jurys des examens. Il assure le maintien de l'ordre dans l'Université. Il a autorité sur l'ensemble du personnel sous réserve, pour les personnels enseignants, des garanties résultant de leur statut. Dans les mêmes conditions, le Conseil peut élire deux Vice-Présidents.</p>	<p>Les pouvoirs du Président demeurent les mêmes, avec peu de possibilité de contrôle sur toute une série d'entre eux. Une fois élu, le Président devient irresponsable et irrévocable.</p> <p>Plus rien de prévu sur le budget. Par qui est-il élaboré ? Présenté ? Voté ? En fait, chaque université élaborera ses règles propres.</p>
<p style="text-align: center;">ARTICLE 16</p> <p>Le Conseil scientifique propose au Conseil d'Université les orientations sur la politique scientifique de l'université et la répartition des crédits de recherche entre les diverses formations de recherche. Il est consulté sur la conclusion des contrats de recherche. Il est élu par tous les professeurs, tous les maîtres de conférence, maîtres assistants et assistants et chercheurs docteurs d'Etat, et les personnalités extérieures du Conseil d'Université, selon les modalités déterminées par le Conseil de l'établissement. Il est subdivisé en sections correspondant aux commissions nationales prévues à l'article 5, ci-dessus. Les séances ne sont pas publiques.</p>	<p><u>Exit les étudiants de 3<sup>e</sup> cycle des Conseils scientifiques</u> (plus d'étudiants du tout dans ces conseils).</p>



## ARTICLE 17

En cas de carence du Conseil d'Université ou du Président, le Ministre peut, après mise en demeure, se substituer aux autorités défaillantes ou leur substituer un chargé de mission.

Pleins pouvoirs au Ministre pour apprécier la "défaillance des autorités". Limites du libéralisme et de l'autonomie pourtant tant invoqués.

DROITS D'INSCRIPTION  
ET OEUVRES UNIVERSITAIRES

## A. DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont encore symboliques en France, ce qui entraîne un certain nombre d'effets pervers :

- financiers, sur le budget des Universités dont ils représentent une grande partie des ressources "propres".

- psychologiques, à l'égard des étudiants :

a) ce qui est gratuit n'a pas de valeur ;

b) inscriptions bidon (jadis pour le sursis militaire, aujourd'hui pour la Sécurité et le Restaurant Universitaire).

Nous proposons de laisser les universités autonomes libres de fixer :

- le montant moyen des droits ;

- les modulations de ce montant sur critères sociaux, universitaires (prime au succès), disciplinaires (droits réduits dans les filières que l'Université veut développer).

"Ce qui est gratuit n'a pas de valeur" Voilà le fond de la pensée de nos "libéraux". A ce titre, la santé gratuite (sécurité sociale + mutuelle) n'a pas de valeur. Ainsi donc, le droit aux études est banni au profit de valeurs marchandes. Les études s'achèteront, plus ou moins cher.

Quant aux "inscriptions bidon" pour la sécurité sociale ou les restaurants universitaires, les chiffres démontrent que les RU sont fréquentés par les étudiants qui en ont le plus besoin (en général, les boursiers) et que le GERUF frappe les étudiants d'une présomption de faute, sans preuves. Ainsi, tous les inscrits en fac sont soupçonnés de ne pas faire d'études.

Les effets d'une telle libération des prix : droits d'inscription augmentés, désengagement de l'Etat. Les étudiants payeront (et s'ils ne peuvent, qu'ils chôment, même s'ils ont le bac).

## LA SECURITE SOCIALE

La Cour des comptes a suffisamment dénoncé le gaspillage, voire les détournements que le système actuel a secrété. Il convient de revenir purement et simplement au régime général, quitte à ce que la cotisation "employeur" soit prise en charge par l'Université selon les critères qu'elle utilise pour moduler les droits d'inscription. Il s'agit donc de remplacer une aide indirecte aveugle par une aide directe équitable.

La suppression du régime étudiant de la sécurité sociale a plusieurs effets :

- passage d'une cotisation volontairement symbolique décidée à la Libération grâce au mouvement étudiant (alors que les étudiants n'étaient pas couverts) à l'adhésion volontaire à la SS. Dans le régime général, cela coûte 1 500 F par trimestre (combien même cela serait 1 500 F par année universitaire, cela pèse lourd).

- suppression de la gestion étudiante de la sécurité sociale, rare secteur où la sécurité sociale est gérée par ses cotisants et usagers (alors que le patronat a pu s'insérer dans la gestion du régime général).

- prime aux assurances privées (qui recherchent le profit contrairement aux mutuelles), attaque contre les mutuelles étudiantes, principalement la MNEF qui gère la SS étudiante.

## L'AIDE SOCIALE

Elle comprend des aides directes, des aides indirectes et les postes de MI-SE.

-l'aide directe se compose de bourses et de prêts d'honneur.

Le groupe propose de transférer aux Universités la gestion des bourses. On peut y joindre les prêts d'honneur ou (par convention avec des établissements de crédit) des prêts bonifiés.

-l'aide indirecte est caractérisée par son caractère bureaucratique et aveugle. Plus de 100000 lits en résidence universitaire, 70 millions de repas subventionnés, vendus moins cher que dans les lycées et pourtant délaissés : en moyenne, un étudiant prend 8 repas par mois au RU, cette moyenne incluant les étudiants des IUT et des formations "plein temps" qui sont quasiment contraints de déjeuner sur place.

Quant au CNOUS, c'est l'avatar moderne, en forme d'établissement public, de la simple "Coordination des Associations Etudiantes" créée en 1936 par Jean Zay.

Le rééquilibrage entre aide directe et indirecte est souhaitable à terme. S'il ne peut être brutalement décidé ni mis en oeuvre, il faut en créer les conditions.

a) par la suppression du C.N.O.U.S. Ses missions actuelles :

- répartition des étrangers,
- accueil des étudiants étrangers,
- règlement des bourses de gouvernement français aux étrangers, peuvent parfaitement être assumées par le Ministère, les recteurs chanceliers, voire les universités.

A fortiori, l'OCAU doit être supprimé.

b) par la modification du statut des CROUS. Actuellement ce sont des établissements publics nationaux dont l'article 5 de la loi du 16 avril 1964 prévoyait que "les budgets doivent recevoir l'approbation du Conseil d'université".

Il convient donc de supprimer ces établissements publics et d'en faire des "services universitaires (ou inter-universitaires) de la vie de l'étudiant".

Par un système de conventions, les résidences pourraient être gérées par les OPHLM et les restaurants s'ouvrir en restaurants inter-administratifs ou inter-entreprises.

Si le Ministère a annoncé qu'il renonçait à la suppression du CNOUS, néanmoins l'esprit de cette proposition mérite examen.

La gestion des bourses par les Universités aboutirait à des répartitions totalement arbitraires, puisque des critères sociaux on passerait à des critères propres à chaque université (bourses accordées dans certaines filières où l'on veut attirer du monde plutôt que dans des filières que l'on laisse dépérir) et à leurs moyens propres : bourses importantes aux universités riches - et richement subventionnées par les entreprises - évidemment bourses minimes quand budgets restreints.

La transformation des CROUS telle qu'elle est envisagée d'une part supprimerait la parité de gestion étudiants/Etat, introduirait les impératifs de profit (contrats avec des entreprises de restauration, de propriétaires) conduisant à minoriser les étudiants dans les conseils d'administration et en toute logique à y introduire les représentants des entreprises.

La "gestion" des étudiants étrangers par le Ministère, c'est la voie ouverte à l'arbitraire le plus total puisque c'est directement que le Ministre appliquerait les aléas de la politique de l'immigration du gouvernement.

Naturellement, ces propositions n'impliquent nullement la diminution de l'effort global de la nation en faveur de ses étudiants. Simplement, les 3 milliards de francs actuellement consacrés à toutes ces aides seraient bien mieux gérées au niveau des Universités.

#### D. LES EMPLOIS DE MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT

Le système actuel est mauvais : service théorique trop lourd pour se concilier avec des études normales, rémunération dépassant les besoins normaux d'un étudiant, statut de quasi-fonctionnaire qui pousse les bénéficiaires et se faire pérenniser, le plus souvent sans concours.

Sans aucune modification réglementaire, il suffit qu'une instruction ministérielle demande aux recteurs "de ne nommer de MI-SE qu'à mi-temps et sous réserve qu'ils poursuivent réellement des études". Accessoirement, on doublerait ainsi le nombre de bénéficiaires et on redonnerait à cette forme d'aide sa signification, que le pouvoir socialiste a dénaturé en utilisant les TUC.

La rémunération des MI-SE "dépassé les besoins normaux des étudiants". A quel niveau place t-on les "besoins normaux" ? Visiblement, un étudiant "normal" ne peut avoir d'indépendance, doit vivre chez ses parents, ne doit pas gagner beaucoup d'argent.

Quant au "service théorique trop lourd" des générations de MI-SE ont accompli avec succès des études. Concevoir des études ainsi que le fait le GERUF, c'est en réalité penser que les études ne sont pas faites pour les salariés dont le "service"(pas "théorique") est encore plus lourd.

On est loin de la revendication démocratique et justifiée d'une allocation d'études pour tous permettant de vivre décemment en toute indépendance et d'étudier.

### EXPOSE DES MOTIFS

Au début du troisième millénaire, l'Université française doit être dominée par des objectifs de qualité dans la formation et dans la recherche qui ne peuvent trouver leurs moyens d'expression que dans l'autonomie. La communauté universitaire plus qu'aucune autre est capable de déterminer elle-même son propre destin et l'avenir de l'enseignement supérieur et de la science française. Elle doit être débarrassée d'un carcan administratif et bureaucratique qui l'étouffe. Chaque établissement doit déterminer lui-même ses propres structures, son propre régime d'études et son propre statut dans le cadre de principes commandés par l'intérêt national et la place de la science française dans le monde. Conformément au rôle qui leur est reconnu dans la Constitution, les professeurs devront occuper dans les Conseils une place correspondant à leur nombre et à leurs responsabilités particulières.

Depuis 1968, l'Université française vit dans le provisoire. Certes, des réalisations importantes ont pu être entreprises, mais la loi du 12 Novembre 1968 visait essentiellement à remédier à une situation conjoncturelle. Quant à la loi du 26 Janvier 1984 - dans la mesure où elle est entrée en vigueur - elle accentue les défauts de celle de 1968 sans permettre aucun essor du système universitaire français.

La présente loi n'institue pas, après tant d'autres tentatives, une nouvelle réforme de l'Université. Elle détermine les bases de l'autonomie universitaire afin que la concurrence, l'esprit d'initiative et la responsabilité deviennent désormais les maîtres-mots d'un système d'enseignement supérieur entièrement nouveau.

## UN PROJET SORTI DU NEANT ?

Le projet du GERUF ne tombe passur l'université comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. Depuis plus de 20 ans, c'est au nom de l'autonomie, de la concurrence, de "l'ouverture sur le monde extérieur" que se sont succédées de nombreuses réformes, dont les principales sont celle de Fouchet (1967), Edgar Faure (1968), Alain Savary (1984)... et enfin, celle inspirée par le GERUF.

## CONTINUITÉ ET... RUPTURE

Toutefois, derrière ces mots, s'il y a une continuité, il y a aussi un certain nombre de ruptures. Pour prendre la loi actuelle qui régit l'Université, la Loi Savary, si nous nous y sommes opposés c'est parce que elle laissait les portes grand ouvertes au patronat comme toutes les mesures prises par ses prédécesseurs. Avec le projet du GERUF, ouvertement "libéral", un pas est franchi : désormais, les futures Universités (pour le GERUF) seront celles du patronat et leurs portes seront ouvertes... à (certains) étudiants. Nous dénonçons la Loi Savary comme adaptant l'Université à la crise et donc aux besoins de l'entreprise. Le présent projet va plus loin : il transforme l'Université en entreprise.

La Loi Savary reprenait les grands principes de la Loi Faure : autonomie, concurrencialité, participation. Toutefois, les rapports de force ont permis de maintenir dans les textes un certain nombre d'acquis de principe : principe du libre accès à l'Université, principe des diplômes nationaux. Les diplômes locaux étaient l'exception (toutefois, la pratique et les rapports de forces étaient les éléments déterminants pour que l'exception s'étende ou non), l'objectif restait celui d'une Université de masse (même si les dispositions de la loi permettaient les mauvais coups : filières sélectives

avec concours d'entrée au 2<sup>e</sup> cycle, possibilité d'augmentation des droits d'inscription). Déjà, dans la loi Savary le nombre d'étudiants était réduit au profit des "personnalités extérieures" dans les différents conseils (y compris le Conseil des Etudes et de la vie universitaire). Le lien avec le patronat se profilait non seulement par leur présence dans les Conseils, mais également dans les études avec la "professionnalisation" aboutissant à des DEUST (cf. réforme du 1<sup>er</sup> cycle), ne donnant pas accès de droit au 2<sup>e</sup> cycle mais hyper-spécialisés.

Avec le projet du GERUF, les principes - mêmes simplement écrits - sont inversés : la règle sera celle des diplômes locaux, sans valeur nationale ; la règle sera celle de la sélection à l'entrée de l'Université dès le 1<sup>er</sup> cycle et de la libération des prix d'inscription, sans parler évidemment des projets de suppression de la sécurité sociale étudiante et des oeuvres universitaires.

Le caractère "bref" du projet du GERUF (17 articles) traduit la volonté que tout se règle par Université : inscriptions, droits, bourses, cursus, diplômes, composition des conseils, règles financières. Jusqu'ici, la réglementation nationale fournissait aux étudiants des points d'appui. Non que les lois soient faites pour les intérêts des étudiants, mais parce que l'on pouvait utiliser certaines contradictions... en s'appuyant sur un rapport de forces. Toute mesure était nationale (par exemple, le projet de décret sur les 2<sup>e</sup> cycles) permettant ainsi qu'une riposte nationale s'organise. Avec l'inversion des principes, la situation placerait les étudiants isolés chacun dans leurs Universités avec toutes les difficultés que cela comporte. On l'a bien vu avec la réforme du 1<sup>er</sup> cycle qui se présentait comme une réforme par fac, où il a fallu toute une infrastructure organisationnelle (largement insuffisante encore) pour que fac par

fac des garanties minimales soient obtenues.

## UNIVERSITE INADAPTEE...OU SOCIETE INADAPTEE

De ce point de vue, il faut combattre résolument l'idée (totalement fautive) selon laquelle l'Université fabrique des chômeurs. Ce n'est pas l'Université qui est la cause du chômage, ni des réalités socio-économiques. C'est le système qui engendre crise, chômage, déqualification. Ce ne sont pas les étudiants et les diplômés qui sont inadaptés à la société, c'est cette société, ce système social qui est inapte à répondre aux besoins et aspirations des jeunes, des travailleurs au droit au travail, au droit à la formation en vue de la prise en charge et maîtrise tant individuelle que collective de la vie et de la société. C'est le système social, l'Université qui ont besoin d'être adaptés aux exigences justifiées des jeunes, de la population, alors que ce que l'on nous propose c'est une adaptation au système où seuls comptent profit, bénéfice, égoïsme, exploitation et oppression.

L'AUTONOMIE a toujours servi à justifier la CONCURRENCE entre les facs, et c'est en son nom qu'on s'attaque avec vigueur au caractère national des diplômes. Bien entendu, il ne s'agit pas d'une autonomie au service de la remise en cause des cours magistraux ni des formes pédagogiques traditionnelles au profit d'une formation critique et globalisante. Si nous sommes partisans évidemment d'une extension des droits des étudiants, des usagers et personnels de l'Université qui se traduise par une compréhension, une maîtrise et les possibilités d'intervenir sur les conditions de travail, d'études, le contenu des programmes, les modalités du contrôle des connaissances, ceci doit se situer dans un cadre où soient garantis la valeur nationale des diplômes, conditions de l'égalité des droits entre tous les étudiants (les diplômés

d'Université empêchant, entre autres, les transferts d'Université à Université dans une même filière), la gratuité des études, des critères communs à tous en ce qui concerne l'aide sociale, les œuvres, etc...

### LA RESPONSABILITE DES PRECEDENTS MINISTERS

Il ne faut pas oublier les responsabilités des précédents ministères dans la situation actuelle.

De la Loi Savary aux déclarations de J.P. CHEVENEMENT, les glissements se sont faits toujours plus nets. Ainsi ce dernier proposait encore le 1<sup>er</sup> mars 1966 dans une déclaration au Journal Le Monde : que " les Universités accroissent leurs ressources - contrats avec les entreprises, droits d'inscription, etc... - pour acquérir une plus grande autonomie. La création des magister justifiera une saine émulation entre les Universités, à l'intérieur d'elles-mêmes, et surtout avec les Grandes écoles ". Chevènement justifiait alors l'augmentation des droits d'inscription au nom de la justice sociale sur le mode : " Les filles et les fils de riches peuvent payer ". Ce faisant, il portait une grande atteinte au droit à l'indépendance des étudiants vis à vis de la famille.

Plus grave, il proposait ouvertement la diversification des premiers cycles en traitant la population étudiante en deux types : la masse des futurs cadres moyens de l'enseignement et de l'industrie engagés dans des cycles courts, et une élite de pointe bénéficiant de cycles longs débouchant sur la recherche.

La volonté d'instaurer ce couplage entre un cycle long et un cycle court explique le numéris clausus "caché" (article 15) de la Loi Savary sur la base duquel, par décret, on pouvait empêcher les titulaires du DEUG de poursuivre en 2<sup>e</sup>

cycle leurs études, ainsi que la possibilité existant pour les Universités de créer des diplômes d'Université (art. 17)... Chevènement l'encourageant (magister).

## PROFESSIONNALISATION LA GRANDE ILLUSION !

L'Université est coupée des réalités extérieures, il faut l'ouvrir ! Ce constat est de bon sens, et il est certain que la formation séparée de la pratique n'est pas la meilleure formation. Mais au nom de ce constat, on veut nous imposer de bien dangereuses et illusoire solutions. D'abord, on restreint les "réalités extérieures" à "l'entreprise" (celle-ci étant réduite à son "intérêt", c'est à dire à celui de ses dirigeants et propriétaires). Pas question dans le présent projet du GERUF d'ouvrir l'Université aux travailleurs, et aux débats nécessaires à toute formation critique (avec ouverture aux associations, aux organisations syndicales de salariés). Ce qu'on nous propose : d'ouvrir au patronat, de "professionnaliser"... en fonction des critères et besoins du patronat, comme si cela pouvait garantir l'emploi à la sortie. Quelle confiance faire pourtant à ceux qui licencient chaque jour pour nous assurer d'un emploi qualifié, garanti, durable ? Ils traiteront l'Université comme leur entreprise, en faisant le "ménage" à leur manière, c'est à dire en gardant les plus "performants" (d'après eux, c'est à dire aussi les plus dociles) sans se soucier de l'avenir de la majorité.

## UN EXEMPLE : LE PRECEDENT DES IUT

La concurrence entre les facs, elle a été inaugurée avec les IUT en 1966/1967. Au départ, il s'agissait d'orienter la masse des étudiants des filières "classiques" vers les filières technologiques, avec des diplômes (qui n'étaient pas reconnus) spécialisés, dans des établissements concurrentiels avec forte participation des "professionnels" tant dans les Conseils, dans le financement que dans les cours eux-mêmes. 20 ans après, on est loin de l'objectif de "50% des étudiants en IUT". Chaque IUT a voulu développer sa "qualité" pour attirer les bailleurs de fonds (privés, les entreprises). Ces derniers ont exigé, en contrepartie du financement, des garanties de contrôle à

tous les niveaux. La conséquence : sélection à l'entrée des IUT (moins de 8% des étudiants y sont inscrits) avec de nombreux rejetés, diplômés qui n'ont été reconnus qu'au fur et à mesure et au prix de grandes luttes des étudiants, formation souvent adaptée à certaines entreprises et donc hyper-spécialisées et ne permettant pas une requalification, un recyclage.

L'adoption d'un texte tel que celui présenté par le GERUF étendrait à toute l'Université une telle situation, et laisserait sur le carreau des centaines de milliers de bacheliers sans accès à l'Université. Dès lors, les promesses et déclarations concernant "80 % d'une classe d'âge entrant à l'Université en l'an 2 000" connaîtront la même réalisation que les perspectives de 1966/67 : la quasi-totalité d'une classe d'âge exclue du droit à l'enseignement supérieur.

## LE GERUF

C'est le GROUPE D'ETUDE POUR LA RENOVATION DE L'UNIVERSITE FRANCAISE préparé depuis 1984 "l'après-16 mars" pour tout ce qui concerne l'enseignement supérieur. Il a rédigé, outre le présent projet de réforme, plusieurs autres projets (sur la recherche, les IUT, les Grandes Ecoles, le statut des enseignants du supérieur, des personnels) et propose l'abrogation de la plupart des lois et règlements universitaires.

Nous retrouvons en son sein des "représentants de toutes les sensibilités politiques de l'ancienne opposition" et des organisations intégrées à celle-ci comme la Fédération Nationale des Syndicats Autonomes de l'enseignement supérieur et de la recherche, les "cercles universitaires", l'UNI plus connue par son anti-marxisme virulent, son racisme latent et ses coups de mains que pour sa représentativité étudiante (ce qui lui permet sans doute d'être d'accord avec la réduction du nombre d'étudiants dans les conseils). Le GERUF veut aller vite : faire voter la loi au printemps, dissoudre les conseils et les réélire avant le 30 juin. Yves Durand, vice-Président de l'UNI est directeur de cabinet du Ministre Manory, et Foyer avait été élu au CNESE sur les listes de l'UNI.

## LE SENS DE NOTRE COMBAT

Ainsi donc, tous les éléments négatifs qui existaient dans les lois universitaires précédentes sont-ils dans ce projet systématisés. Dès lors, notre combat ne peut qu'être justifié.

Il ne s'agit pas pour nous de défendre, face à une nouvelle loi, la situation précédente. Les syndicalistes n'ont pas à se faire les défenseurs d'une loi, mais des revendications des étudiants. C'est au nom de ces revendications - insatisfaites par Savary - que nous nous opposons au projet actuellement discuté, et ces revendications sont loin d'être un simple refus de toute transformation.

Des transformations sont indispensables dans l'enseignement supérieur, une réforme qui aille dans le sens des intérêts et besoins des étudiants, des travailleurs reste nécessaire. Si le syndicalisme n'a pas à établir de projet de loi, il doit avancer des pistes cohérentes pour aboutir à des mesures allant dans un sens favorable, dans le sens du droit aux études, à la qualification, au travail.

Aux étudiants de décider, avec les personnels, les usagers, les travailleurs tant des modalités d'action que des objectifs revendicatifs et d'ensemble tant généraux que concrets

**DEFENDRE LES ACQUIS POUR LES ETENDRE,  
POUR DES MESURES QUI SATISFASSENT LES  
INTERETS DES ETUDIANTS ET DES  
TRAVAILLEURS :**

- libre accès à l'enseignement supérieur pour tous les bacheliers, pour les salariés ;
- gratuité effective des études, pour une allocation d'études pour tous permettant une réelle indépendance et des conditions décentes de vie et d'études

- défense du caractère national des diplômes, reconnaissance de ceux-ci dans les conventions collectives,
- financement public de l'enseignement supérieur, garantie de l'indépendance vis à vis des intérêts privés, en fonction des besoins de la formation, des usagers et personnels et non des impératifs "d'austérité" du gouvernement,
- gestion étudiante de leur régime de sécurité sociale, de leurs oeuvres,
- extension en pratique des droits des étudiants dans tous les domaines : conditions de vie, d'études, d'examen; droits syndicaux, associatifs, politiques.

# 1ère réaction :

Fin avril plus de 2000 étudiants de Montpellier descendent dans la rue contre la proposition de réforme du GERUF. Regroupés en Assemblée Générale les étudiants ont constitués des comités d'UER et un collectif inter-fac, soutenu par les syndicats étudiants. A l'issue d'une des réunions est lancé un appel national pour étendre la mobilisation. C'est cet appel que nous reproduisons ci dessous:

"Une proposition de loi relative aux universités a été déposée à l'Assemblée Nationale; le ton rassurant du Ministre de l'Education Nationale est loin d'apaiser nos inquiétudes quant à la poursuite de nos études, après la déclaration de politique générale du gouvernement. En effet, nous nous opposons à une autonomie qui justifierait:

- 1/ Un désengagement financier de l'Etat déjà avancé depuis plusieurs années et entraînant l'augmentation des droits d'inscription.
- 2/ Le renforcement de la concurrence entre les universités, accentuant le clivage Paris/Province.
- 3/ La fin des diplômes nationaux au profit de diplômes d'universités concurrentielles.
- 4/ La surrenchère aux barrages sélectifs.
- 5/ La suppression du CROUS et de la sécurité sociale étudiante.
- 6/ L'attribution arbitraire des bourses par chaque établissement.
- 7/ La sur-représentation des professeurs de rang A au détriment des autres catégories (corps B - Atos - étudiants), dans les conseils.
- 8/ La suppression du statut de la fonction publique au profit d'un statut assimilé pour tout le personnel.

Comités d'UER et collectif inter-fac de Montpellier

## les étudiants de Montpellier dans la rue.

A Caen le Jeudi 15 Mai 800 étudiants sont descendus dans la rue à l'appel de l'UNEF-ID, de l'UNEF-se, du SNES, du SGEN-CFDT, etc...L'unité autour des revendications à montrer, une fois de plus, qu'elle permettait de mobiliser les étudiants.

\*\*\*\*\*  
ADHEREZ A L'UNEF-ID - ADHEREZ A L'UNEF-ID - ADHEREZ A L'UNEF-ID - ADHEREZ A L'UNEF-

Pour prendre contact avec la LEAS écrivez nous:

LEAS - c/o Sylvia ZAPPI 83 rue de Monceau 75008 PARIS

\*\*\*\*\*



## MOBILISATION

C'est à la va-vite que le GERUF et bon nombre de députés de la nouvelle majorité et de ministres veulent faire adopter un projet qui aurait des conséquences dramatiques pour le droit aux études de tous et toutes. Sans doute en évitant tout débat prolongé, démocratique, à partir des besoins, aspirations, revendications de toutes les couches concernées les promoteurs de cette nouvelle Université entendent faire voter une loi au printemps, en juillet ou septembre, alors que les axamens, puis les vacances, laisseraient les étudiants désorganisés et incapables de réagir.

Il convient de leur démontrer qu'ils ont tort et que nous n'acceptons ni la forme anti-démocratique ni le contenu du projet de loi.

Objectif N° 1 : INFORMER LES ETUDIANTS sur les mauvais coups qui se préparent, en faisant connaître massivement le projet et en en discutant des effets.

Ensemble, toutes les organisations étudiantes doivent prendre l'initiative sans attendre de convoquer des assemblées d'information et de discussion pour, face aux projets réactionnaires, opposer revendications, besoins. Ensemble, étudiants, enseignants, personnels, travailleurs doivent déterminer ensemble les conditions d'une riposte coordonnée, créer les conditions d'un rapport de forces permettant, non seulement de faire reculer ce projet, mais de poser sur la place publique le problème de la situation de l'enseignement supérieur et de commencer à avancer dans la réalisation d'objectifs de transformation en vue de l'amélioration des conditions d'accès, de vie et d'études à l'Université.

Toutes les formes d'action doivent être envisagées, aucune ne doit être écartée : ce qui compte c'est que la mobilisation ait un caractère de masse, qu'elle débouche sur des propositions et actions efficaces.

Dès maintenant, il faut que les élus dans les conseils emportent des décisions de refus d'augmentation des droits d'inscription, de sélection à l'entrée, de diplômes sans valeur nationale, de refus d'appliquer - le cas échéant - la nouvelle loi.

Dès maintenant, nos gouvernants doivent savoir que s'ils osent faire discuter ce projet en vue de son adoption, l'ensemble de la communauté universitaire, en premier lieu les étudiants, sont prêts à s'engager dans la lutte, dans la grève et dans la rue. C'est ce "préavis" que nous posons dès maintenant dans les assemblées, réunions, pétitions.

La lutte des étudiants et des lycéens de Montpellier montre la voie. Il convient maintenant de passer à une étape supérieure à la fois dans chaque fac, à la fois nationalement par une coordination de toutes les organisations et structures de lutte.